RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0866
Date : 19 NOV. 2026
Mis en ligne le : 19 NOV. 2026

Objet : Permis de stationnement – Stand de vente de vin chaud
Lieu : Place de Provence
Dates : 5 et 6 décembre 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 portant réglementation sur le bruit ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics, prévoyant l'exonération de redevance pour les animations en faveur de la recherche médicale ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0063 en date du 26 janvier 2026 portant règlementation de circulation dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal portant règlementation du marché de Noël ;
Considérant la demande de l'association LES DINDOULETTES DU ROUCAS, en date du 23 octobre 2026, sollicitant l'autorisation d'installer un stand de vente de vin chaud à l'occasion du « Marché de Noël » organisé par la Ville de Vitrolles, aux lieu et dates indiqués en objet, dont l'intégralité des bénéfices sera reversée au profit du Téléthon ;
Considérant que cette animation a pour objectif de soutenir la recherche médicale ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association LES DINDOULETTES DU ROUCAS est autorisée à installer un stand de vente de vin chaud, dont l'intégralité des bénéfices sera reversée au profit du Téléthon, à l'occasion du "Marché de Noël" organisé par la ville de Vitrolles, les 5 et 6 décembre 2026, de 10h00 à 19h00 'installation et désinstallation comprises), sur la Place de Provence.
Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2
L'association LES DINDOULETTES DU ROUCAS devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et notamment en ce qui concerne la propreté de l'espace concédé.
L'association devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Direction de l'Animation et l'Evènementiel,
- Madame la Directrice de l'Economie et Emploi,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

